



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à compter de la délibération n° 2023-09-27/02 incluse), M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 08

Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° 2023-09-27/01 incluse), Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Péret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à M. Arnaud Bertrand, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-09-27/16

Objet : convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et l'Onde et lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché d'assurance garantissant le patrimoine et les risques annexes de la Commune et de l'Onde (Dommages aux biens et risques annexes) – Appel d'offres ouvert.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-09-27/16

Objet : convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et l'Onde et lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché d'assurance garantissant le patrimoine et les risques annexes de la Commune et de l'Onde (Dommages aux biens et risques annexes) – Appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2124-1, L.2113-6, L.2113-7 et R.2124-1,

VU le marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Commune, du CCAS et de l'Onde – Lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » conclu en groupement de commandes entre la commune et l'Onde (pour les risques locatifs), attribué le 1^{er} janvier 2021 à l'assureur SHAM,

VU l'acte d'engagement de ce marché, et notamment son article 2 fixant les conditions de résiliation,

VU le courrier de résiliation du courtier RELYENS en date du 27 juin 2023,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que par un courrier en date du 27 juin 2023, le courtier RELYENS agissant pour l'assureur SHAM, titulaire du marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Commune, du CCAS et de l'Onde – Lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes », a, en raison de résultats techniques défavorables, résilié de manière anticipée ce marché qui devait expirer le 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'en demandant une résiliation effective au 31 décembre 2023, l'assureur a respecté le délai de préavis de 6 mois fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement,

CONSIDÉRANT que la Commune a sollicité un délai supplémentaire d'exécution des prestations jusqu'au 31 mai 2024 par un courrier adressé à l'assureur en date du 28 août 2023, pour tenir compte du temps nécessaire à l'organisation d'une consultation en appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT que par un courrier en date du 13 septembre 2023, l'assureur a subordonné son acceptation à une augmentation tarifaire de la prime de 60 %,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en conséquence de relancer une procédure de mise en concurrence pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre d'un nouveau marché,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay et l'Onde souhaitent s'associer et recourir à un groupement de commandes pour le marché relatif à l'assurance « Damage aux biens et risques annexes » conformément aux articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Objet : convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et l'Onde et lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché d'assurance garantissant le patrimoine et les risques annexes de la Commune et de l'Onde (Dommages aux biens et risques annexes) – Appel d'offres ouvert.

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une nouvelle consultation passée dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Commune et l'Onde en vue de l'attribution d'un nouveau marché pour le lot « Dommages aux biens et risques annexes » avec les caractéristiques suivantes :

1. Une décomposition en un lot unique « Dommage aux biens et risques annexes »,
2. Prix forfaitaire (prime annuelle),
3. Durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour une durée d'un (1) an,

CONSIDÉRANT qu'une convention de groupement doit, d'une part être signée par les deux parties, et d'autre part, définir les modalités du groupement de commandes avec les principales caractéristiques suivantes :

- la commune de Vélizy-Villacoublay sera désignée coordonnateur du groupement chargée de procéder à l'organisation des opérations de consultation et de sélection des candidats ;
- le coordonnateur du groupement sera mandaté pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour chacun d'eux de s'assurer de la bonne exécution du contrat pour ce qui les concerne ;
- la Commission d'Appel d'Offres de Vélizy-Villacoublay sera désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- l'Acte d'Engagement du marché indiquera la part de chaque membre du groupement ;
- chaque membre inscrira dans son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses estimées, correspondant à l'exécution des prestations prévues au marché pour ce qui le concerne,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration de l'Onde délibérera le 12 octobre 2023 pour approuver la convention constitutive de groupement de commandes et autoriser son Président à la signer,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi que tout avenant sans incidence financière.

AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché sus indiqué avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n° 2023-09-27/16

Objet : convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et l'Onde et lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché d'assurance garantissant le patrimoine et les risques annexes de la Commune et de l'Onde (Dommages aux biens et risques annexes) – Appel d'offres ouvert.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer une procédure formalisée d'appel d'offres ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si la première procédure était déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance le 27 septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230927-DEL_23_09_27_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2023

Acte affiché du 06/10/2023 au 07/12/2023